

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 7 septembre 2015
Convocation du 1^{er} septembre 2015

L'an deux mille quinze, le sept septembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le premier septembre deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, Mme PAILLET Marjorie, Mme VERNANCHET Corinne, M. CASANOVA Léandre, M. BUCHACA Joël, M. PAUTLER Claude, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. JOLY Philippe, M. JOSSE Jérôme, M. LUCE Fabien, M. PERROUX Maxime

Absents excusés : Mme TALLON Brigitte

Absents représentés : M. BLANC Frédéric

M. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance.

➤ **DELIBERATION**

N°01 CC4R - Proposition de prise de compétence GEMAPI

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L 211-7 du Code l'environnement instituant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 15 juin 2015, numérotée 20150615-02, approuvant la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et annexée à la présente délibération,

Considérant le point d'information sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, effectué lors du conseil communautaire du 23 mars 2015,

Considérant la réunion informelle du conseil communautaire en date du 7 mai 2015, en présence de Martial SADDIER, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, et de Sylvie DUPLAN, Directrice dudit syndicat,

Il est proposé au conseil que la Communauté de Communes modifie ses statuts de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

II Compétences optionnelles au sens de l'article L5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

2.1.1 *Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables, défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE),*

Rédaction nouvelle :

II Compétences optionnelles au sens de l'article L5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

- 2.1.1 *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1^{er} janvier 2016, à savoir :*
- ✓ *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
 - ✓ *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
 - ✓ *La défense contre les inondations,*
 - ✓ *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
- 2.1.2 *Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau, notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers telles que les contrats de rivières (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON), les Espaces Naturels Sensibles et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE) conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.*

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la communauté de communes adhèrera à un Syndicat Mixte. Elle percevra également la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et en reversera le produit au Syndicat Mixte exerçant la compétence.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 15 juin 2015, présentée dans et en annexe de la présente délibération.

N°02 CC4R - Proposition de prise de compétence PLU

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 6 juillet 2015, numérotée 20150706_01 approuvant la prise de compétence PLU, dans les termes suivants :

"Les Lois Grenelle puis la Loi ALUR ont institué le principe du PLU Intercommunal plutôt que Communal. Il est notamment prévu un passage automatique au PLU, sauf délibérations contraires des conseils municipaux dans les 3 mois précédents, à compter du 27 mars 2017.

La réglementation prévoit en outre que les communes actuellement en POS ou en PLU « non grenellisés » doivent obligatoirement boucler la révision de leurs documents d'urbanisme avant cette même date, sous peine de repasser en Règlement National d'Urbanisme (RNU) le 28 mars 2017.

En outre, le législateur accorde des reports de délais pour ces révisions si c'est l'intercommunalité qui est compétente.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a provoqué le débat auprès des élus du territoire. Trois réunions successives ont été organisées afin de discuter de ces enjeux : le 8 avril 2015 avec les Maires du territoire, le 27 mai 2015 avec tous les conseillers communautaires en présence de la DDT et le 10 juin 2015 avec l'ensemble des conseillers municipaux en charge de l'urbanisme dans les communes.

Conformément aux engagements pris, le conseil communautaire est invité à délibérer sur la modification de statuts et de compétences suivantes :

REDACTION ACTUELLE

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L 5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 1.1.1 *Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec les autres collectivités ou EPCI membres du Syndicat Mixte SCOT des Trois Vallées,*
- 1.1.2 *Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS),*
- 1.1.3 *Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement - Service Architecte Conseil,*
- 1.1.4 *Etudes et contrats structurants d'aménagement du territoire : Diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) en convention avec l'ARC - Syndicat Mixte,*
- 1.1.5 *Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,*

REDACTION FUTURE

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L 5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 1.1.1 *Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec les autres collectivités ou EPCI membres du Syndicat Mixte SCOT des Trois Vallées,*
- 1.1.2 *Elaboration, approbation, révision et suivi des Plans Locaux d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*
- 1.1.3 *Elaboration, approbation, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal*
- 1.1.4 *Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS),*
- 1.1.5 *Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement - Service Architecte Conseil,*
- 1.1.6 *Etudes et contrats structurants d'aménagement du territoire : Diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) en convention avec l'ARC - Syndicat Mixte,*
- 1.1.7 *Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU."*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 6 juillet 2015, présentée dans et en annexe de la présente délibération.

N°03 Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe - Rapport d'activités 2014

Le Conseil Municipal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

N°04 Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe - Adhésion de la commune de Bogève

Vu la délibération du 18 mars 2015 par laquelle la Commune de Bogève sollicite son adhésion pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

Vu la délibération n° 15/33 du 17 juin 2015 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe approuvant en ce sens la modification n° 2 des statuts dudit Syndicat au 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal,
- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe telle qu'adoptée par délibération n° 15/33 du 17 juin 2015 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe annexée à la présente délibération.

N°05 Accessibilité des Etablissements Recevant du Public - Dépôt d'un Agenda Ad'Ap

Les gestionnaires d'établissements recevant du public ont jusqu'à la fin du mois pour fournir à la préfecture leur calendrier des travaux de mise en accessibilité. Une ordonnance de septembre 2014 a instauré l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un arrêté de décembre 2014 est venu fixer les attentes en matière d'accessibilité.

Cet Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP (établissement recevant du public) sur trois ans. Pour la commune, sont concernés : la mairie, l'école et la cantine.

Considérant que la mise aux normes accessibilité sera réalisée notamment avec la réalisation de l'aménagement du Centre-Bourg,

Le Conseil Municipal,
- entendu l'exposé de Mme le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Mme le Maire à déposer au nom de la commune le calendrier accessibilité pour ces travaux.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Agenda :
 - ❖ **Marché de producteur : demain 18h (producteurs présents dès 16h)**
 - ❖ **Réunion informelle : jeudi à 20h15**
 - ❖ **CCAS : mercredi 30 septembre 2015 (convocations à venir)**
 - ❖ **Réunion chapelle de Prévrières : mercredi 7 octobre**

Prochaine séance du Conseil Municipal : Lundi 5 octobre 2015

Fin de séance : 21h30

Le Maire
Laurette CHENEVAL